

Ministère de la Jeunesse, de l'Education Nationale
Et de la Recherche

LYCEE POLYVALENT COSTEBELLE

150 Bd Félix Descroix
83408 HYERES CEDEX

☎ 04 94 57 78 93

☎ 04 94 57 28 11

💻 ce.0831563y@ac-nice.fr

REGLEMENT INTERNAT

2012-2013

I Généralités

1. L'accueil à l'internat est un service rendu aux familles dont le domicile est trop éloigné du lycée pour permettre une scolarité se déroulant dans de bonnes conditions ;
Toute vie en collectivité suppose le respect de ce principe de base : la liberté de l'individu s'arrête là où commence celle des autres.
En conséquence, le non respect du présent règlement peut entraîner une exclusion de l'internat en cas de récidive. De plus, un élève ayant perturbé l'internat par son comportement peut ne pas être réinscrit à l'internat l'année suivante.
2. L'acceptation à l'internat vaut pour un cycle d'études (sauf si problème grave). L'élève qui redoublerait la dernière année de son cycle ne sera pas repris à l'internat, sauf cas exceptionnel. Quant à l'élève qui redoublerait en cours de cycle (la classe de 2nde par exemple), il ne sera pas repris d'office à l'internat.
3. Toutes les dispositions du règlement intérieur du lycée sont applicables à l'élève interne. Le règlement intérieur de l'internat le complète et l'élève interne doit également s'engager par écrit à le respecter.
4. **Les responsables légaux s'engagent à récupérer leur enfant si un personnel habilité le juge nécessaire.**

II Horaires

L'internat fonctionne du lundi au vendredi. Il ne peut en aucun cas accueillir des personnes en dehors de ces jours et horaires, ni durant les petits congés et le week-end.

- Le lundi matin :

Accueil des internes 7h45 – Hall bâtiment d'externat

- Le matin

Lever des internes	06h45
Toilette, réfection des lits	07h00 à 07h30
Fermeture de l'internat	07h30
Petit déjeuner Rugbymen	07h10
Petit déjeuner autres élèves	07h20
Début des cours	08h00

- Le soir

Ouverture de l'internat	18h00
Arrivée des élèves	jusqu'à 18h30
Le mercredi ouverture	13h30
Dépôt des affaires aux dortoirs + appel	18h10 à 18h30
Fermeture des dortoirs	18h30
Dîner – ouverture du réfectoire	18h30
Dîner pour les rugbymen au plus tard	19h00
Fermeture du réfectoire	19h30
Etude obligatoire (lundi, mardi, jeudi) + appel	20h00 à 21h00
Détente	21h00 à 21h30
Retour dans les chambres et douches	21h30
Extinction des lumières	22h15

Une prolongation exceptionnelle des activités est possible avec l'accord du CPE de service.

Soirée vidéo : 1 fois par semaine.

III. Modalités d'accès à l'internat

Les élèves rentrent à l'internat le lundi soir après les cours.

Sauf autorisation exceptionnelle du Proviseur, les deux-roues et les voitures sont interdits dans l'enceinte du lycée, tant dans la partie haute que dans la partie basse (parkings).

–

En semaine, l'internat est fermé de 07h30 à 18h00, sauf le mercredi de **13h30 à 18h00**.

Les internes doivent donc se munir le matin de tout le matériel dont ils peuvent avoir besoin dans la journée.

L'accès de personnes étrangères à l'internat est formellement interdit.

IV. Sortie des internes

Les élèves peuvent être autorisés à sortir avec accord du responsable légal sur la fiche d'inscription :

- En cas d'absence de professeur. Retour pour 18h30 maximum.
- Le mercredi après la cantine de midi ; Retour pour 18h30 maximum.

Les internes qui ne désirent pas prendre leurs repas de façon exceptionnelle doivent en informer **par écrit** le CPE 24h à l'avance et être de retour pour 20h00.

Les internes n'ayant pas d'autorisation de sortie le mercredi après-midi sont tenus de signaler leur présence au Maître d'Internat de service, à chaque heure.

En cas d'absence ou de retard après une sortie, la famille ou éventuellement l'interne lui-même doit avertir le CPE le plus rapidement possible par téléphone et donner les raisons de l'absence ou du retard.

Tout départ de l'internat sans autorisation du CPE sera sévèrement sanctionné.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de manquement à ces règles qui entraînera une sanction immédiate. Elle est également totalement dérogée pendant le temps de sortie autorisé de l'interne. Du moment de son départ à celui de son retour, il est sous la responsabilité de son représentant légal.

Les internes ne souhaitant pas dormir à l'internat toutes les nuits du mercredi au jeudi devront fournir au CPE une demande d'autorisation de sortie annuelle rédigée par leur responsable légal (la nuit ne sera pas déduite des frais de pension).

Les parents qui, pour une raison exceptionnelle, autorisent leur enfant à ne pas dormir à l'internat dans la semaine doivent en faire la demande écrite au CPE, 24h à l'avance au minimum.

Sortie après 18h : elle peut être accordée, au maximum 1 fois par semaine, à la demande écrite du responsable légal de l'interne. La demande doit être transmise au CPE 24h au minimum avant la sortie et doit préciser si l'interne dînera au lycée.

L'élève devra être impérativement de retour pour l'étude obligatoire de 20h00.

V. Comportement des internes

● Ceux qui choisissent la solution de l'internat doivent en accepter les règles et les devoirs qui y sont liés :

- respect du personnel d'encadrement et d'entretien
- acceptation des contraintes inhérentes à la vie en collectivité
- respect du matériel et des locaux mis à disposition

● Tout comportement individuel ou collectif de nature à remettre en cause la sécurité, le calme et la sérénité de la vie à l'internat pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

● Jeux de ballon et autres : sont interdits dans toute la partie basse du lycée mais peuvent être autorisés sur le terrain de sport (en présence d'un surveillant).

● Un absentéisme excessif en cours d'année entraînera des sanctions telles qu'elles sont prévues par le Règlement intérieur de l'établissement.

VI. Discipline dans les chambres et locaux

Les internes sont logés en chambres de deux, trois ou quatre. Un tableau mentionnant le numéro de chaque chambre et sa capacité de couchage est affiché à l'entrée de l'internat. Toute modification du mobilier de la chambre est strictement interdite pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Sont à leur disposition :

- un bureau pour chaque élève
- une salle d'étude
- un espace loisirs-détente

● Les chambres sont affectées en début d'année. Pendant un mois, les CPE peuvent procéder à un changement suivant les éventuelles demandes des élèves. Les chambres seront alors affectées pour toute la durée de l'année scolaire. Toute demande de changement de chambre doit être faite par écrit et remise au CPE. Tout nouvel occupant doit vérifier l'état des lieux et signaler les dégradations en présence d'un personnel encadrant de l'intendance, sous peine d'en être tenu pour responsable en fin d'année scolaire.

● L'entretien est assuré par le lycée. Cependant, il appartient aux élèves de garder quotidiennement en état de propreté les locaux qui leur sont confiés. Chambres rangées, lits faits et WC et douches propres. Des contrôles seront effectués de façon inopinée avec sanction éventuelle.

- Les élèves sont responsables des biens mis à leur disposition. Toute dégradation sera à la charge des familles.
- L'affichage est toléré à condition de ne pas endommager la peinture ni de trouser les murs ou les portes de placards (utilisation de gommes collantes exclusivement). Sont interdites les affiches à caractère violent, religieux, politique, pornographique ou érotique.
- Les appareils électriques et à gaz (cafetière, plaque chauffante, prises multiples sans interrupteur, rallonges) sont interdits pour des raisons de sécurité.
- Il est interdit de faire brûler dans les chambres des produits tels qu'encens, bougies etc....
- Interdiction absolue de fumer et d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées ainsi que tout produit dangereux et/ou illégal.
- Observation des règles élémentaires d'hygiène : douches, changements de vêtements, lavage des draps par quinzaine, protection obligatoire des matelas par housse imperméable.
- Les téléviseurs portables ne sont pas autorisés.
- L'usage d'un appareil radio, lecteur de cassettes et de disques compacts, doit rester discret et surtout ne pas gêner autrui.
- Appareils de musculation dans les chambres interdits.
- L'introduction d'animaux est interdite.
- Les déplacements ne sont pas admis de chambre en chambre après 22h15.
- Aucune tenue indécente n'est tolérée. Les internes ne doivent pas circuler nus dans les couloirs.
- Les chambres sont fermées à 07h30. Afin d'éviter les vols, aucun élève ne devra y pénétrer sans être accompagné par un Maître d'Internat.
- Les lumières ne peuvent être allumées dans la nuit que pour des motifs graves (maladie, accident, etc...).
- Le silence doit régner entre le coucher et le lever.
- Pour des raisons de sécurité (vol) et pour éviter toute dégradation due à la pluie, les élèves partant en week-end ou en vacances doivent fermer les fenêtres et les volets de leur chambre.

VII. Infirmierie

- L'admission à l'internat suppose l'élève indemne de toute maladie incompatible avec la vie en collectivité.
- **Ne pas amener un interne malade le lundi matin** (voir le médecin traitant avant).
- Toute modification de l'état de santé (accident, intervention chirurgicale, maladie) des internes ou toute prise de médicaments doit être signalée à l'infirmière par les parents
- L'élève malade doit être pris en charge le jour même par sa famille ou par son correspondant.
- **Interdiction aux élèves de détenir des médicaments dans les chambres.**
- **L'ordonnance et les médicaments doivent être confiés à l'infirmière** qui se chargera de les administrer conformément à la prescription médicale.
- En cas d'accident tout manquement à cette clause entraînerait la responsabilité de l'élève et de la famille.
- Les internes malades ne doivent jamais quitter l'établissement de leur propre initiative sans y avoir été autorisés par l'infirmière (ou le CPE en l'absence de celle-ci), avec prise en charge par le parent responsable ou son correspondant.
- Les frais médicaux, pharmaceutiques ou de transport sont à la charge des familles.

Les soins et prises de traitement sont assurés à l'internat par l'infirmière :

- * Lundi, mardi, jeudi de 20h00 à 21h00

Astreintes de nuit pour les urgences seulement :

- * Lundi, Mardi, Jeudi de 21h00 à 7h00

Mise en place du protocole d'urgence (B.O. 2000) :

Le mercredi et en l'absence de l'infirmière, alerter le surveillant et le CPE

Une trousse de premier secours est disponible. Aucun médicament ne peut être administré sans l'autorisation de l'infirmière ou sans certificat médical.

Selon la gravité

- appel des parents ou appel du SAMU (15)

En cas d'urgence un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

VIII. Sécurité

- Les élèves qui se présentent dans l'établissement dans un état anormal (ivresse ou autre) ne seront plus admis à l'internat. Les parents seront convoqués pour prendre aussitôt en charge leur enfant.
- Les règles de sécurité en matière de prévention d'incendie doivent être particulièrement respectées. Tout déclenchement de l'alarme incendie inutilement provoqué ainsi que l'utilisation ludique d'un extincteur constituent une faute grave mettant en danger la communauté scolaire, entraînant un renvoi immédiat.
- Il est vivement conseillé de ne pas apporter à l'internat des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration

d'objets personnels (montres, baladeurs, portables, etc...).

- Les familles veilleront chaque semaine à ce qu'aucun objet pouvant mettre en cause la sécurité des personnes ne soit introduit à l'internat.
- Les exercices incendie sont obligatoires une fois par trimestre. Lors de l'alerte incendie, les élèves doivent descendre le plus rapidement possible une couverture sur les épaules et les chaussons aux pieds. Les issues de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'extrême urgence.

IX. Service de restauration

- Tout élève interne doit être présent à l'heure des repas. Les gaspillages ou toute attitude incorrecte ou susceptible de nuire à la bonne gestion du service seront sanctionnés.
- L'accès aux cuisines n'est pas autorisé.
- L'internat n'est tenu d'assurer aucun régime alimentaire particulier.

X. Les études du soir

- Sauf autorisation exceptionnelle, une étude est obligatoire pour tous les internes le lundi, le mardi et le jeudi de 20h00 à 21h00.
- Un courrier sera envoyé aux parents des internes ne travaillant pas.
- Le mercredi, après-midi, les internes qui le désirent peuvent rester en étude autonome pour s'avancer dans leur travail
- Les Maîtres d'Internat sont disponibles pour apporter un soutien scolaire aux élèves en difficulté. Ils encouragent également la mise en place d'un système de tutorat entre internes.

XI. Le téléphone

- Sauf gravité exceptionnelle, aucune communication téléphonique n'est passée aux élèves en cours de journée.
- L'usage du téléphone portable est interdit durant l'étude et après l'extinction des feux, ainsi que pendant les repas. Il est toléré aux autres moments mais de façon discrète.

XII. Le mercredi après-midi

- L'UNSS accueille les internes qui désirent pratiquer une activité sportive. En début d'année scolaire, les professeurs d'EPS leur donneront les précisions nécessaires.
- Des activités propres à l'internat, telles que tournois, sorties peuvent être mises en place à la demande des élèves.

XIII. Manifestations collectives – Bizutages

Toute manifestation collective d'internes susceptible d'entraîner des atteintes aux personnes physiques ou morales, des dégradations de biens publics ou privés est formellement interdite. Les internes mineurs et leurs parents, les internes majeurs sont avertis que le non-respect de cette injonction expose leurs auteurs aux poursuites pénales de droit commun, sans préjuger des sanctions infligées par les instances réglementaires de l'établissement.

XIV. L'encadrement

Assuré par les Maîtres d'Internat sous la responsabilité :

- Entre 18h00 et 22h00 du CPE de service
- Après 22h00 et jusqu'à 07h30 le lendemain matin de la personne logée (Chef d'établissement, adjoint, CPE ou Gestionnaire, etc) astreinte par roulement, suivant un tableau affiché dans les locaux de l'internat et communiqué également à tous les personnels concernés.

XV. Tabagisme

De 19h15 à 19h30 et de 21h00 à 21h15, les internes majeurs qui le désirent peuvent être accompagnés pour fumer à l'extérieur du Lycée. Concernant les internes mineurs, leur responsable légal peut compléter le document joint au dossier d'inscription.

CONCLUSION

Fruit d'un travail collectif, le présent règlement intérieur peut être modifié sur certains points avec l'accord des instances concernées. Il appartient à tous les acteurs de l'internat de contribuer à le faire évoluer.

Le présent règlement doit être conservé par l'élève et la famille et remis signé aux CPE au moment de la rentrée des élèves.

Signature de l'élève

Le Chef d'établissement

Signature des responsables légaux